



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de maternité

Question écrite n° 67068

Texte de la question

M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de la femme enceinte en l'absence de convention collective dans l'entreprise. En effet, ni la loi ni l'accord de mensualisation du 10 décembre 1977 étendu ne font obligation de maintenir tout ou partie du salaire de la femme enceinte pendant un congé maternité. Dès lors, une femme peut subir une perte de rémunération importante lors de son congé maternité. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation, qui provoque une discrimination et pénalise les femmes enceintes.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67068

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5724